



Tél: 04 70 58 15 56 Fax: 04 70 58 13 24

e.mail: mairie-creuzier-le-neuf@wanadoo.fr

COMPTE RENDU DU CONSEIL MUNICIPAL du 5 avril 2016

Etaient présents: Mrs NUNEZ - LAPLACE - LOVATY - MONGARET - CHASTANG - CHAUCHOT -CHABARD - JABOIN - Mmes HEBRARD - THALABARD - TACHON - DROUHAULT - TRALLI -COOUET

Absent ayant donné procuration: Mme PAGLIA à Mr JABOIN

Avant d'ouvrir la séance, Monsieur le Maire invite l'assemblée à faire une minute de silence en hommage des victimes des attentats en Belgique.

Pour raisons écologique et économique, les annexes du Conseil Municipal seront envoyées de façon dématérialisée (par mail). Monsieur Mongaret a fait la demande de continuer de les recevoir en format papier. Monsieur le Maire informe le conseil municipal que l'article L 2121-12 du CGCT impose qu'une note de synthèse soit remise avec la convocation aux membres du conseil municipal dans les communes de plus de 3 500 habitants. De ce fait, il n'y a aucune obligation de fournir aux membres du conseil un dossier papier des projets et annexes des séances de ce dernier.

Madame HEBRARD est élue secrétaire de séance.

1 – Approbation du compte de gestion 2015 de Monsieur le Percepteur

Budget Principal Commune

Le Maire rappelle au Conseil Municipal que l'arrêt des comptes d'une collectivité est constitué par le vote de l'Assemblée délibérante sur le compte administratif présenté par l'exécutif, au plus tard le 1er juin de l'année suivant l'exercice, et du compte de gestion établi par le comptable.

Selon la jurisprudence du Conseil d'Etat, le vote du compte de gestion établi par le comptable (Percepteur) doit intervenir préalablement à celui du compte administratif.

Monsieur le Maire donne lecture des résultats budgétaires de l'exercice (en euros) :

750 111.74

Fonctionnement: recettes:

dépenses: 533 087.92

Investissement:

recettes: 105 031.82

dépenses: 107 042.88

soit un excédent 2015 de 215 012.75

le résultat de clôture au 31/12/2015 s'élève à 555 239.76

Après délibération, avec neuf voix pour et six abstentions, le Conseil Municipal approuve le compte de gestion de l'année 2015 du budget principal de la commune.

2 - Approbation du compte administratif 2015 dressé par Monsieur le Maire

Budget Principal Commune

Réuni sous la Présidence du Doyen d'âge, élu Président de séance en application de l'article L.2121-14 du code Général des collectivités territoriales, délibérant sur le compte administratif de l'exercice 2015, dressé par

Monsieur NUNEZ Léopold Maire qui se retirera au moment du vote, après s'être fait présenter le Budget Primitif Principal COMMUNE et les décisions modificatives du dit exercice.

Monsieur le Maire donne lecture des comptes et le résultat de clôture de l'exercice (en euros) :

Fonctionnement:

- recettes: 1 083 670.39

y , . . .

dépenses: 533 087,92

Investissement:

recettes:

111 700.17

dépenses :

107 042.88

soit un résultat de clôture au 31/12/2015 s'élevant à 555 239.76

Monsieur Lovaty demande quelques compléments d'informations :

Monsieur Jaboin informe qu'il a pris contact avec la Caisse des Allocations Familiales concernant les dossiers de l'accueil périscolaire et de la classe supplémentaire. Monsieur le Maire le questionne pour savoir si cet entretien a eu pour but de faire remettre en question la demande de subvention auprès de cet organisme.

Monsieur Mongaret remarque que le montant de l'investissement réalisé en 2015 n'est pas élevé : Monsieur le Maire répond que d'importants travaux ont été effectués en régie par le personnel communal ses deux dernières années et qu'il a fallu anticiper les principaux projets d'investissement 2016-2017 (l'accueil périscolaire et la classe). Il dit : « je présume que tu aurais souhaité qu'on réalise tes projets de fin de mandat : l'aménagement du Centre Bourg, CCAB ainsi que l'aménagement des Gadons sur la RD 2209. »

Après délibération, avec 8 voix pour et 6 contre, le Conseil Municipal :

- * donne acte de la présentation faite des comptes administratifs,
- * constate, pour la comptabilité principale, les identités de valeurs avec les indications des comptes de gestion relatives au report à nouveau, au résultat d'exploitation de l'exercice et au fonds de roulement du bilan d'entrée et du bilan de sortie, aux débits et aux crédits portés à titre budgétaire aux différents comptes,
- * reconnaît la sincérité des restes à réaliser,
- * Et arrête les résultats tels que définis dans les comptes administratifs.

3 – affectation des résultats de l'exercice 2015 – Budget Principal Commune

Considérant qu'il y a lieu de prévoir l'équilibre budgétaire,

Statuant sur l'affectation du résultat d'exploitation de l'exercice 2015

Constatant que le compte administratif fait apparaître :

- un excédent de fonctionnement de :
- un excédent reporté de :
- Soit un excédent de fonctionnement cumulé de :
- 550 582.47

- un excédent d'investissement de : 4 657.29
- un déficit des restes à réaliser de : 132 621.26
Soit un besoin de financement de : 127 963.97

Après délibération, avec 9 voix pour et 6 contre, le Conseil Municipal décide d'affecter le résultat d'exploitation de l'exercice 2015 comme suit :

Résultat d'exploitation au 31/12/2015 : excédent550 582.47Affectation complémentaire en réserve (1068)127 963.97Résultat reporté en fonctionnement (002)422 618.50Résultat d'investissement reporté (001) : excédent4 657.29

Il est précisé que le montant de la Capacité d'Auto Financement (CAF) nette de la commune pour l'année 2015 est de 185.48 ϵ par habitant.

^{*} opération 155 accueil périscolaire : le montant inclus les frais d'architecte et des bureaux de contrôle ; il est confirmé le report des subventions en 2016.

^{*} opération 92 mobiliers et matériel divers : achat des tables et chaises pour le restaurant scolaire et la salle polyvalente, il est à noter la non obtention de la subvention demandée (mécénat).

^{*}opération 158 déplacement du monument aux morts : la somme de 700 euros correspond à une subvention versée par l'ONAC.

4- vote des taux d'imposition 2016

Monsieur le Maire rappelle au Conseil Municipal le pourcentage des taux d'imposition appliqué en 2015 : Taxe d'habitation à 13,50 %
Taxe Foncier bâti à 13,50 %
Taxe Foncier non bâti à 30,97 %

La commission des finances réunie le 31 mars 2016 propose au Conseil Municipal de maintenir ces taux d'imposition.

Après délibération, avec 9 voix pour et 6 abstentions, le Conseil Municipal décide de maintenir les taux d'imposition pour l'année 2016 comme suit :

la taxe d'habitation à 13,50 % la taxe foncier bâti à 13,50 % et la taxe foncier non bâti à 30,97 %.

Monsieur Laplace fait remarquer que lors de la commission des finances les trois membres de l'opposition présents étaient d'accord pour le maintien des taux comme en 2015 mais ils s'abstiennent pour le vote en séance du Conseil.

Face aux diminutions des montants des dotations de l'Etat, il n'est pas envisagé de baisser les taux d'imposition pour le moment.

5- vote du budget primitif 2016

- Fonctionnement en dépenses et recettes : 1 106 421 €
- *Monsieur Laplace précise que le chapitre 012 est en augmentation du fait de l'embauche d'un contrat avenir supplémentaire et en prévision de l'augmentation de 1.2 % du point pour les rémunérations.
- *Monsieur Mongaret remarque une différence importante entre les prévisions et les réalisations 2015 et demande si il s'agit d'une réserve financière. Monsieur Laplace l'informe que ces différences constituent l'excédent.
- *Il est constaté des dépenses importantes pour le matériel roulant, il faudrait envisager le remplacement du gros matériel (les deux tracteurs....).

Face aux projets de mutualisation des services par VVA il est préférable d'attendre.

- Investissement en dépenses et recettes : 524 110 €
- *le mobilier de l'accueil périscolaire : 12 000 €, une demande de subvention sur les fonds européens sera faite
- *Informatique : remplacement de tous les ordinateurs au primaire et les deux tours en mairie
- * le taille haie : pour cette acquisition, une demande de subvention pouvant atteindre 70 à 80 % sera faite par l'intermédiaire du préventeur Hygiène et Sécurité du Centre de Gestion au vue des problèmes physiques de l'un de nos agents.
- *voirie: le soutien du conseil départemental est accordé sous réserve de nouveaux critères et notamment par le fait que seules 5 voies sont subventionnées si les travaux dépassent les 100 mètres linéaires d'un seul tenant. Le coût des travaux est également en chute, les tarifs ont beaucoup baissé. Ceci explique le faible montant de la subvention demandée.

Mr Chauchot demande pourquoi il n'a pas été prévu plus de mètres linéaires, Mr Chastang indique qu'il ne voit pas l'intérêt de refaire des routes qui ne sont pas abimées uniquement pour toucher des subventions.

Monsieur le Maire précise que la prochaine demande de subvention pour la voirie ne pourra être faite qu'en 2018 (courrier du conseil départemental).

Monsieur Jaboin suggère de mettre de l'enrobé sur toutes les routes afin que tous les habitants de la commune puissent en profiter.

Monsieur le Maire indique que la liste des voies qui vont être refaites va être publiée afin que les riverains concernés puissent contacter la société retenue pour faire faire éventuellement des travaux chez eux à leur charge mais au même tarif que la mairie.

Monsieur Mongaret signale que le revêtement bicouche ou tricouche ne tient que 2 à 3 ans.

Monsieur Chauchot interroge sur l'absence de chiffre sur la ligne « amendes de police », alors que des travaux de signalisation au sol sont à faire ou refaire. La demande de subvention dans ce cadre peut être faite toute l'année. Il souhaite qu'un récapitulatif des travaux exécutés ses dernières années soit présenté.

Il est confirmé qu'une subvention a été demandée au conseil départemental pour la construction de la classe (8 décembre 2015 Fonds 2)

*classe supplémentaire

Monsieur Laplace précise que le projet n'est pas pour la rentrée 2016 mais celle de 2017, les travaux ne sont pas commencés. Il rappelle que Monsieur Douchet a indiqué qu'il suivrait la démographie de la commune et qu'il fallait le tenir informer de l'évolution des effectifs.

Monsieur le Maire rappelle que lors de la réunion du comité de pilotage du Pedt, le comité avait eu l'impression d'être « roulé dans la farine », en effet il est annoncé aucune fermeture de classe dans l'Allier or le lendemain un article sur le journal informe de la fermeture de 20 classes pour 6 ouvertures.

Mme Hébrard insiste sur la nécessité de mettre en place cette classe pour le confort des enfants, des institutrices et également du personnel communal.

Monsieur le Maire précise qu'il ne fallait pas attendre une année supplémentaire pour faire les demandes de subventions pour cette construction sous peine de n'en avoir aucune.

Après délibération, avec 9 voix pour et 6 contre, le Conseil Municipal approuve le budget primitif 2016.

6 - Cocon Vichy Agglomération : convention de groupement de commande

Vu la délibération n°1 du Bureau Communautaire de Vichy Val d'Allier du 10 mars 2016 approuvant la constitution d'un groupement de commande composé des 23 communes membres de la communauté d'agglomération Vichy Val d'Allier, ainsi que des 15 communes membres de la communauté de communes de la Montagne Bourbonnaise pour la réalisation de l'opération « COCON Vichy Agglomération » comprenant l'appel à manifestation d'intérêt, la réalisation de diagnostics permettant le chiffrage des travaux d'isolation des combles à réaliser, la maîtrise d'œuvre pour l'élaboration des cahier des charges techniques et le suivi des travaux, la passation des marchés correspondant,

Vu le rapport de présentation du dispositif COCON Vichy Agglomération et le projet de convention de groupement de commande ci-annexés,

Considérant que 35 des 38 communes constituant le futur groupement de commande ont fait connaître leur souhait de participer à l'opération COCON Vichy Agglomération,

Considérant qu'un appel à manifestation d'intérêt (AMI) sera prochainement ouvert par Vichy Val d'Allier et ce, dans le but de trouver un partenaire permettant de valoriser les certificats d'économie d'énergie (CEE) qui seront générés par les travaux d'isolation des combles perdus,

Considérant que les diagnostics prochainement réalisés seront entièrement financés par le budget de Vichy Val d'Allier,

Après délibération, à l'unanimité, le Conseil Municipal décide :

- d'adhérer au groupement de commande composé des 23 communes membres de la communauté d'agglomération Vichy Val d'Allier, ainsi que des 15 communes membres de la communauté de communes de la Montagne Bourbonnaise pour la réalisation de l'Opération COCON Vichy Agglomération,
- d'approuver les dispositions de la convention constitutive dudit groupement telle qu'annexée aux présentes,
- d'autoriser Monsieur le Maire à signer ladite convention,
- de donner mandat à Monsieur le Président de la communauté d'agglomération Vichy Val d'Allier pour le représenter à la convention de partenariat avec le futur partenaire CEE.

Informations et questions diverses

- <u>Intervention de Mr Chauchot concernant le déplacement du Monument aux Morts (annexe)</u>

Monsieur le Maire informe de la réception d'un courrier des CATM et d'une pétition des familles concernées. Il demande aux élus de l'opposition de prendre position. Monsieur Chauchot suggère l'organisation d'une réunion avec les membres de l'association des CATM, les familles concernées et les élus. Monsieur le Maire lui demande de s'en occuper.

Il est bien entendu que le monument aux morts, si il doit être déplacé, ne le sera pas pour la cérémonie du 8 mai.

- <u>Intervention de Mr Lovaty concernant le conseil communautaire de VVA et le Sictom Sud Allier</u> Monsieur Lovaty donne lecture de son intervention lors du conseil communautaire concernant la demande de subventions auprès de VVA: F.I.C.T..

Il précise qu'il a voté pour les demandes de plusieurs communes (aménagement Centre Bourg) et voté contre la demande de Creuzier le Neuf concernant l'agrandissement de l'école.

En outre, il a fait état de problèmes personnels : une carte postale anonyme lui étant adressée et reçue en mairie par courrier en début d'année. Il a tenu des propos ambigus et incohérents sur l'éventuel auteur de cette carte. Une partie des élus quitte la salle du conseil.

Concernant le Sictom, la taxe d'enlèvement des ordures ménagères (TEOM) ne va pas augmenter car le nombre d'habitants sur le territoire est lui en augmentation. Un nouveau centre de tri (poubelles jaunes) va être construit à Chézy (il recevra les déchets de tout le département).

- <u>Intervention de Mr Jaboin concernant le Sivom Val d'Allier</u> Une augmentation du tarif de l'eau est prévue de 3 centimes d'euro par m3.

Monsieur le Maire informe l'assemblée qu'il répondra à la demande de Mme Paglia concernant ses délégations lors de la prochaine séance du conseil municipal.

La séance est levée à 21h00

5

Objet : déplacement du monument aux morts :1914/1918 et 1939/1945 situé actuellement dans le cimetière.

Monsieur le Maire,

Lors du CM du 25/01/2016, vous nous avez présenté une délibération pour une demande de subvention dans le cadre de la réserve parlementaire 2016 à Mr le sénateur.

A l'occasion, un nouvel emplacement pour le déplacement du monument aux morts a été validé, situé à l'angle rue de la mairie et RD 174 route du bourg. Votre présentation indique que cet emplacement à été accepté par les CATM sur votre proposition avec pour argument un problème de sécurité et confort (stationnement, obligation de barrer la route, et déplacement des PMR).

Cette délibération comportait donc deux décisions différentes : le changement de lieu et la demande de subvention .

C'est pourquoi la décision des oppositions a été de voter contre, non pas sur la demande de subvention, mais sur cet emplacement qui nous parait complètement insensé.

Nous voulons par les communications jointes éclairer notre position, et montrer que plusieurs éléments de réflexion n'ont pas été pris en compte, sur un sujet en fait plus complexe qu'il peut y paraître.

Commençons par un rappel sur les origines de monument : le 1^{er} juin 1919, le CM de CLN à voté l'érection dans le cimetière d'un monument aux morts. Sa construction se réalise entre novembre 1919 et février 1920 avec un financement communal et une souscription à hauteur de 30%, pour un total de 3 800 F.

Pour les 43 noms représentés par ce monument (38 pour 14/18 et 5 pour 39/45), plusieurs incertitudes demeurent :

- Pour 7 d'entre eux, le lieu de leur mort n'est pas connu (et parfois même la date)
- 3 autres sont morts en Belgique ou en Bulgarie
- Donc une éventualité existe que ces corps n'aient pas été rapatriés à CREUZIER, voire même qu'ils n'aient pas été retrouvés
- Une autre éventualité, moins évidente, est aussi que certains autres corps aient été ensevelis sous le monument.

Pour les familles meurtries et endeuillées, ce monument a été à l'époque et est encore aujourd'hui un lieu de recueillement, peut-être le seul pour certaines, et un lieu de respect.

N'oublions donc pas que ce monument, même s'il est la propriété de la commune en tant que monument officiel de mémoire, est aussi un monument religieux, mais aussi un monument funéraire, c'est-à-dire l'équivalent d'un caveau qui n'existe peut-être pas.

Le contexte du déplacement de ce monument est donc bien différent de ce qui a été présenté lors des deux conseils municipaux où il en a été question.

Il nous est bien clair en conséquence que le lieu actuellement confirmé ne convient aucunement.

En cas de déplacement, le lieu choisi ne peut donc être qu'un lieu permettant bien sûr les commémorations (sens officiel) mais aussi la prière (sens religieux), le recueillement et le deuil (sens funéraire).

Quel respect envers ces morts auxquels nous sommes tous redevables ... Quelle prière et quel recueillement possibles ... au croisement de deux voies passantes, à proximité bientôt d'un mini centre commercial ?

Nous ne voulons pas par cette lettre engager une polémique, mais nous espérons que vous voudrez bien considérer ces éléments nouveaux de réflexion, en dehors de toute position de principe, que de nombreux habitants de la commune ne comprendraient pas, pour remettre en cause ce qui est prévu, et arriver à un choix plus consensuel.

LES ELUS DES OPPOSITIONS

NB: Lettre ouverte au Conseil Municipal avec copie aux élus et annexe au compte-rendu Copie à Mr le président des CATM